Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260303-BE_2026_0032-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0032

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 3 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le trois mars à 17 h 30, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 24 février 2026.

Nombre de membres en exercice : 24
Présents ce jour : 23 Procuration(s) : 0

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. MAHE Loïc , Mme NIHOUARN Françoise , M. PHILIPPE Joël , M. PONCHON François , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUILIN Gérard , M. ROBIN Jacques , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Etait absent excusé :
M. LEON Erven

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Espace d'activités de Kerantour Sud à Pleudaniel : vente d'un terrain à Monsieur Christophe LE BELLEC

Exposé des motifs

Par délibération en date du 22 avril 2025, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de vendre à la SARL LE BELLEC, représentée par Monsieur Christophe LE BELLEC, un terrain d'environ 1 500 m², situé sur l'espace d'activités de Kerantour Sud à Pleudaniel, au prix de 30,00 € HT le m², afin d'y installer son activité de construction et rénovation de piscines tous types de bassins afin de lui faire bénéficier d'une meilleure visibilité, sans s'éloigner de sa localisation actuelle sur l'espace de Kerscavet à Lézardrieux.

Monsieur LE BELLEC prévoit de créer deux emplois supplémentaires et la consolidation à temps plein d'un autre emploi actuellement à mi-temps.

L'acte notarié précisera que le projet doit être réalisé dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique, qu'en cas de non réalisation dans le délai précité, il sera interdit à l'acquéreur de mettre en vente ledit terrain sans avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé de son intention le Président de la Communauté d'Agglomération. Celui-ci pourra alors exiger que le terrain soit rétrocédé à la Communauté d'Agglomération au prix fixé par la présente délibération.

VU La délibération n°CC_2023_0103 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16 mai 2023, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n° CC_2025_0068 du Conseil Communautaire

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260303-BE_2026_0032-DE

en date du 22 avril 2025 ;

VU L'avis de France Domaine n° 2025-22196-27185 / DS n° 23548901 en date du 6 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La vente à Monsieur Christophe LE BELLEC, ou toute personne physique ou morale qui lui plaira de se substituer, d'un terrain cadastré Section ZC n° 261 et situé sur l'espace d'activités de Kerantour Sud à Pleudaniel d'une superficie de 1 352 m² au prix de 30,00 € HT le m² soit la somme de 40 560,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 8 112,00 € soit un prix TTC de 48 672,00 €.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 06 MARS 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 06 MARS 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260303-BE_2026_0032-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

7300 - SD
FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue janvier – BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Courriel : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par :Jean-Marie Zoppis
Courriel : jean-marie.zoppis@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02.99.66.29.43

Réf DS : 23548901
Réf OSE : 2025-22196-27185

Le 06/05/2025

Le Directeur régional des Finances publiques
de Bretagne et du département
d'Ille-et-Vilaine

à

Monsieur le Président de la
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

Lettre valant avis du Domaine

Objet : Vente d'une emprise située en espace d'activités

Par saisine en date du 08/04/2025, vous sollicitez l'évaluation d'un emprise d'environ 1 500 m² sur la parcelle cadastrée ZC 247 située Z.A. de Kerantour Sud 22740 Pleudaniel appartenant à LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

Compte tenu de l'ensemble des éléments mis à disposition dans votre demande et de l'expertise menée par le Pôle d'Evaluation Domaniale (PED 35), fondée sur les sources internes propres à la DGFIP (ICAD, BNDP, VISU DGFIP et Evaluer un bien), l'évaluateur propose de fixer la valeur vénale du bien sous expertise à 30 € HT/m² hors droits et charges, soit une valeur totale de :

1 500 m² x 30 € = 45 000 € hors droits et charges.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 40 500 € HT .

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur et par délégation,

Jean-Marie ZOPPIS
Inspecteur des Finances publiques